

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement
(crédit d'ouvrage) de CHF 5'100'000.- pour financer les travaux de transformation et
d'aménagement nécessaires à l'extension des locaux de la Justice de paix du district de Nyon
sis rue Jules-Gachet 5 à Nyon**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 décembre 2025, de 10h30 à 11h dans la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de M. Maurice Treboux, président rapporteur ainsi que de Mmes et MM. Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Nicolas Bolay, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Oleg Gafner, Claude Nicole Grin et Thanh-My Tran-Nhu.

Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était accompagnée de Mme Valérie Midili, secrétaire générale de l'ordre judiciaire vaudois (OJV) et MM. Pierre de Almeida, directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP) et Melaine Laesslé, directeur de l'immobilier et du foncier à la DGIP.

Pour le SGC était présente Mme Sylvie Chassot, Secrétaire de commissions parlementaires, nous la remercions chaleureusement pour la qualité et la rapidité de transmission des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La secrétaire générale de l'ordre judiciaire vaudois (OJV) indique que la justice de paix du district de Nyon, l'un des 33 offices de l'OJV, occupe depuis sa création en 2003 les mêmes locaux. Depuis lors, plusieurs réformes fédérales ont accru la charge de travail et les effectifs, qui atteignent aujourd'hui 14,6 ETP (19 collaborateurs).

Il est relevé un manque de places de travail, mais aussi un déficit de salles d'audience, ainsi qu'une situation de sécurité jugée insuffisante lors d'un audit cantonal : la séparation entre zones publiques et zones réservées au personnel n'est plus garantie, certains collaborateurs devant travailler dans des espaces accessibles aux justiciables.

Les nouvelles surfaces disponibles dans le même bâtiment permettraient d'augmenter les bureaux, de restaurer des flux sécurisés public–privé et de créer des salles d'audience adaptées. Elles offriront également une solution pérenne pour le Tribunal des baux, qui peine à disposer de salles adéquates au sein du tribunal d'arrondissement.

3. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale est restée brève, grâce particulièrement à la qualité et à la précision de cet EMPD.

A la question du principe général « Etat propriétaire », le directeur de l'immobilier et du foncier à la DGIP explique que la disponibilité immédiate de surfaces contiguës, idéalement situées (proximité gare et parking),

représentait une opportunité rare. Bien que la propriété soit effectivement habituellement préférée pour les activités régaliennes, dans ce cas particulier, la location se justifie ici. Par ailleurs, une analyse stratégique des besoins immobiliers de l'OJV à l'échelle cantonale est engagée pour concrétiser, à moyen terme, une politique « État propriétaire » dans ce domaine.

Concernant les ETP à durée déterminée prévus pour assurer le suivi du projet (1,6 ETP), la cheffe de département rappelle que, selon les directives SAGEFI, les ETP nécessaires au pilotage d'un projet de construction financé par l'investissement doivent être portés par l'EMPD lui-même. La DGIP ne dispose pas d'un volant interne destiné aux investissements. Historiquement, ces tâches ont toujours été assurées par des CDD financés par les crédits d'investissement. Elle souligne toutefois les limites de ce système : difficulté à fidéliser des ingénieurs ou architectes très recherchés, alors que la DGIP fonctionnerait plus efficacement avec un noyau stable de collaborateurs en CDI, complété par des CDD lorsque les volumes de projets augmentent. Une réflexion est en cours au Conseil d'État pour réformer ce modèle. En attendant, elle souhaite que le Grand Conseil maintienne les ETP proposés, indispensables au suivi du projet.

A la question de savoir si le service devra déménager durant les travaux, le directeur de l'immobilier et du foncier à la DGIP répond que les surfaces nouvellement louées étant libres, les travaux pourront y commencer immédiatement et permettront l'organisation de rocades internes ; un déménagement n'est donc pas nécessaire.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.]

Point 1.1 – Préambule

Plusieurs commissaires se félicitent que les besoins en matière de sécurité soient désormais pris en compte, afin de garantir la sécurité du personnel et des usagers.

Point 1.3 – Chauffage

Il est précisé que le système de chauffage au gaz de ville devra être adapté pour respecter les normes de la future loi sur l'énergie. Cette adaptation incombera au propriétaire, l'État étant locataire.

Point 1.4 - Pourcentage culturel

La pertinence de verser un montant au « fonds des activités culturelles » dans le contexte financier actuel est remis en cause. La cheffe de département rappelle que la loi impose un pourcentage culturel pour tout investissement ; seule une modification législative pourrait remettre cette obligation en question. Le directeur de la DGIP souligne que, n'étant pas propriétaire des locaux, le montant ne sera pas investi sur le bâtiment lui-même mais versé dans le fonds général, permettant de soutenir des projets artistiques ailleurs.

Point 3 – Amortissements

La cheffe de Département rappelle que les amortissements sont appliqués conformément aux directives du SAGEFI.

Point 3.4 – Suivi métier

La commission s'interroge sur la nécessité du renfort métier pour le suivi du projet, la secrétaire générale de l'OJV explique qu'au-delà du suivi de chantier, le projet implique une importante coordination logistique : organisation des rocades, planification des déménagements internes et accompagnement du personnel. Le secrétariat général ne disposant que d'un chef de projet en CDI, une ressource supplémentaire est indispensable, tant au secrétariat général qu'au sein de l'office. La cheffe de département complète : dans les grands départements constructeurs (comme le DEF), un architecte interne fait office de « traducteur métier », assurant la liaison entre les besoins des utilisateurs et les équipes techniques de la DGIP. Pour l'OJV, une fonction similaire est nécessaire afin de garantir une coordination efficace.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

A l'unanimité, l'art. 1 du projet de décret est adopté.

Article 2

A l'unanimité, l'art. 2 du projet de décret est adopté.

Article 3

A l'unanimité, l'art. 3 du projet de décret est adopté.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission accepte le projet tel qu'il ressort après les travaux de la commission.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Bassins, le 13 janvier 2026

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux*